



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE

du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 21 juin 2023

Conseillers présents : 13

Date d'affichage : 21 juin 2023

Conseillers votants : 14

Etaient présents : Stéphane Taillason, Dominique Lucquiaud, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Magali Merlière, Bertrand Margollé, Laurent Gouinaud, Vanessa Ghÿs, Justine Taillason, Marie Gallopin-Gonin, Eric Vinet, Pascal Charron

Etai(ent) absent(s) : Nicole Girard-Rambeau

Etait excusée avec pouvoir : Nicolas Figeac (pouvoir à V.Ghÿs)

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Christine Panier

L'an Deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillason, Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 01^{er} juin 2023

- Délibérations

1. Décision modificative budgétaire n° 2
2. Décision modificative budgétaire n° 3
3. Demande de subvention voirie accidentogène
4. Autorisation d'ester en justice
5. Autorisant un projet d'implantation d'un parc éolien par la société « Valeco »
6. Adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP)
7. Projet de création d'une défense incendie lieu-dit « Chez Coutin » - annule et remplace la délibération n° 2023/005

- Divers

✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 01^{er} juin 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01^{er} juin 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01^{er} juin 2023 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et Mme Christine Panier, secrétaire de ladite séance.

N° 2023-023 : Décision modificative budgétaire n° 2

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif de l'année en cours, à l'article budgétaire "6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres », une subvention de 100 € a été attribué à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hilaire-de-Villefranche alors que dans leur demande, ils faisaient mention d'une somme de 250 €.

De plus, Monsieur le Maire explique également que l'association « Scènes de Jardins » fera une représentation musicale sur la commune durant la période estivale et demande une subvention de 300 € qui n'a pas été prévue au budget primitif 2023.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres », il convient donc de prendre une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- A l'unanimité de ses membres, d'attribuer une subvention de 250 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Hilaire-de-Villefranche,
- A 2 abstentions et 11 voix pour, d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Scènes de Jardin »,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet,
- Décide d'intégrer au budget la dépense par inscription modificative budgétaire suivante :

Article 615221 :	- 450 €
Article 6574 :	+ 450 €

N° 2023 - 024 : Décision modificative budgétaire n° 3

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leur travail, les agents techniques doivent passer différents permis de conduire.

Il indique également que les crédits ne sont pas inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65315 « Formation » et qu'il convient donc de prendre une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De valider les devis,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet,
- Décide d'intégrer au budget la dépense par inscription de la décision modificative budgétaire suivante :

Article 615221 :	- 3 100 €
Article 65315 :	+ 3 100 €

N° 2023 - 025 : Demande de subvention voirie accidentogène

Dans le cadre des travaux de voirie 2023, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'ils peuvent solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds départemental de péréquation de la voirie accidentogène.

Monsieur le Maire indique les différents montants des différents devis qui sont concernés par cette demande de subvention :

Devis de l'entreprise SCOTPA :

Petits aménagements de sécurité « Chez Turpeau » :	17 707.00 € HT
Petits aménagements de sécurité entre « Le Bois » et « Chez Jaguenaud » :	4 995.00 € HT

Devis de l'entreprise SEC TP :

Petits aménagements de sécurité « Route de la Tournerie » :	14 497.60 € HT
---	----------------

Devis du Syndicat de la Voirie :

PATA :	4 166.98 € HT
--------	---------------

Devis de l'entreprise Adequat :

Equipements de sécurité :	1 646.28 € HT
---------------------------	---------------

TOTAL : 43 012.86 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De solliciter les services du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une subvention au titre du fonds de péréquation de la voirie communale accidentogène
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier et à signer tout document s'y afférant.

N° 2023 - 025 : Demande de subvention voirie accidentogène

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un permis d'aménager (PA n° 017 143 22 P0005), a été déposé par Messieurs GUILLORIT Jérémy et Anthony en 2022 en vue de créer un lotissement de 12 parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé l'arrêté favorable au permis d'aménager le 28 mars 2023 et notifié aux pétitionnaires le 29 mars 2023.

Le Maire indique que le 24 mai 2023, il reçoit de la part de Maître Marine BAUDRY, Avocate au barreau de La Rochelle-Rochefort, un courrier avec accusé de réception faisant mention « d'un recours administratif à l'encontre de l'arrêté du 28 mars 2023 par lequel le maire de Le Douhet a délivré le permis d'aménager n° 017 143 22 P0005 en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AH n° 422 sur un terrain sis Chez Pécat ».

Monsieur le Maire informe que suite à la réception de ce courrier, il a pris attache auprès d'une avocate, Maître Alice Grézillier, Avocate au barreau de Saintes.

Afin que Monsieur le Maire puisse, si nécessaire, agir en justice au nom de la commune, il doit y avoir été autorisé par les membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L2132-3, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à ester en justice, si besoin,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 2023 - 027 : Autorisant un projet d'implantation d'un parc éolien par la société « Valeco »

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane Taillasson ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de parc éolien. Il donne donc la présidence de séance, à Monsieur Dominique Lucquiaud, Maire-Adjoint.

Monsieur Pascal Charron ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de parc éolien.

Madame Justine Taillasson ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de parc éolien.

Monsieur Dominique Lucquiaud, en sa qualité de 1^{er} adjoint, présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir : la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé aux lieux-dits Les Mollins, sur la commune de LE DOUHET, Département de la Charente-Maritime.

La société VALECO est présente sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement.

Les pré-études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La société VALECO sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant que le projet de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;

Considérant que la compatibilité du site étudié par la société VALECO avec l'implantation d'un parc éolien sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant que les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune ;

Monsieur Dominique Lucquiaud, en sa qualité de 1^{er} adjoint, invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Lucquiaud, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 9 pour décide :

- De se prononcer favorablement au projet éolien présenté et autoriser la société VALECO à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet ;
- D'autoriser la société VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations ;
- D'autoriser Monsieur Dominique Lucquiaud, en sa qualité de 1^{er} adjoint, à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Il est ici rappelé que Monsieur Dominique Lucquiaud, en sa qualité de 1^{er} adjoint, ne pourra valablement engager la commune de Le Douhet qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

N° 2023 - 028 : Demande de subvention voirie accidentogène

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins de communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes de bénéficier d'un accompagnement pour :

- La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention du bureau d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise

énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la Communauté d'Agglomération de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la Communauté d'Agglomération de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La Communauté d'Agglomération de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1^o), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° 2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant l'instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la commune de Le Douhet prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois par an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE).

Considérant que pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes émettra un titre de recette établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre.

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la Communauté d'Agglomération de Saintes dans un délai de trente (30) jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

N° 2023 - 029 : Projet de création d'une défense incendie « Chez Coutin » - Annule et remplace la délibération n° 2023-005

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° 2023-005 a été prise afin d'installer une défense extérieure contre l'incendie (DECI) au lieu-dit « Chez Coutin ». Il indique que cette délibération n'est pas conforme car il n'y fait pas mention du volume de cette citerne incendie.

Le Maire rappelle que la défense contre les incendies relève de ses prérogatives conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du CGCT. La nouvelle réglementation en vigueur prévoit que chaque construction doit être couverte par un dispositif DECI installé à moins de 500 m par les voies praticables.

La couverture de notre municipalité par ce dispositif à commencer, le programme d'installation est en cours.

Le Maire rappelle qu'une construction d'un hangar agricole est prévu au village de « Chez Coutin » qui ne comporte pas, à ce jour, de défense extérieure contre l'incendie. Il indique également que ce projet de construction étant une installation classées protection de l'environnement (ICPE), une citerne incendie d'une capacité de 120 m³ doit être installée.

Il convient de décider de l'opportunité de créer une défense extérieure contre l'incendie pour que le projet de construction puisse arriver à son terme.

Après étude du projet et de son emplacement, les élus décident, à l'unanimité :

- De créer une défense incendie au village de « Chez Coutin » sur la parcelle cadastrée section AN n° 538
- La défense incendie aura une capacité de 120 m³
- Qu'une convention devra être établie et signée avec le propriétaire de la parcelle qui a d'ores et déjà accepté la mise à disposition de sa parcelle à titre gracieux.
- Que cette création se fera durant l'année 2023
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

Divers

- ✚ Mme Marie Gallopin-Gonin nous informe que sur la commune de Archingeay, un panneau lumineux simulant un enfant qui traverse la route fait ralentir les voitures. Elle doit se renseigner sur le prix et le fournisseur.

- ✚ Monsieur Pascal Charron indique que les travaux d'acoustique de la salle Paul Cartier sont terminés. Un panneau doit être changé car il est tâché. De plus, l'entreprise est revenue le vendredi 30 juin 2023 matin car un autre panneau mural ne tenait pas.
- ✚ Monsieur Pascal Charron indique que les volets roulants ont été installés à l'école. Madame Christine Panier informe que l'institutrice est ravie et qu'elle remercie le conseil municipal.
- ✚ Madame Christine Panier fait un récapitulatif du conseil d'école
- ✚ Monsieur Stéphane Taillason indique qu'une entreprise est venue nettoyer l'aqueduc début de semaine.
- ✚ Monsieur Pascal Charron indique qu'il y a une nouvelle fuite d'eau à l'école
- ✚ Monsieur Stéphane Taillason informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'association « Les Bisounours de l'Aqueduc » qui fait mention de la hausse du loyer. Il indique également qu'il y a eu des infiltrations d'eau.
- ✚ Salle Val de la Jarretière : reprise de l'association « le SAS » 2^{ème} semaine de juillet sur le mur de l'enceinte.
- ✚ Salle Paul Cartier : Visite de la salle suite aux travaux d'acoustique.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON



La secrétaire de séance,
Madame Christine Panier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.